



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-1076
DU 19 DÉCEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SALVADOR ALLENDE ET PLACE DE LA COMMUNE (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté TEAQ 2023-962 en date du 13 novembre 2023

Vu les plans de signalisation et de balisage fournis par l'entreprise en date du 10 novembre 2023,

Considérant que les travaux d'assainissement et d'aménagements extérieurs rue Salvador Allende et place de la Commune nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

Rue Salvador Allende

Article 1^{er}

L'arrêté TEAQ 2023-962 en date du 13 novembre 2023 est prolongé comme suit :
Du SAMEDI 30 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 19 AVRIL 2024, la vitesse est réglementée rue Salvador Allende à 30 km/h, entre le n° 73 de ladite voie et le n° 33 de la Place de la Commune.

Article 2

Les panneaux "sorties de chantiers" de type KC 1 et "vitesse limitée à 30 km/h" de type B14 sont mis en place rue Salvador Allende au droit des travaux.

Place de la Commune

Article 3

Du SAMEDI 30 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 19 AVRIL 2024, le stationnement est interdit place de la Commune, sur six emplacements, au droit du n° 29.

Mesures communes

Article 4

La circulation des piétons et des cyclistes est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, le balisage de la circulation piétonne et cycle sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Dispositions générales

Article 7

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Harel'.

Julien HAREL

Affiché le :

Exécutoire le :

20 DEC. 2023

20 DEC. 2023